



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2005

Cinquante-neuvième session
Point 85, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 juillet 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.63 et Add.1)]

59/311. Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Rappelant Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, en particulier l'accent mis sur les petits États insulaires en développement au chapitre VII du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que les références aux besoins spéciaux des petits États insulaires en développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶ et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷,

Se félicitant de l'adoption par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

États insulaires en développement, tenue à Port-Louis, du 10 au 14 janvier 2005, de la Déclaration de Maurice⁸ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)⁹ le 14 janvier 2005,

Se déclarant satisfaite que la Réunion internationale et son processus préparatoire aient permis la participation active de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de membres d'institutions spécialisées, d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, notamment les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que les grands groupes représentant toutes les régions du monde,

Prenant note avec intérêt des initiatives de partenariat annoncées par certains gouvernements, organisations internationales et grands groupes à la Réunion internationale, ainsi que de celles qui sont déjà en cours,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session¹⁰ de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de cette année ainsi que sur tout fait nouveau intervenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes de la Commission, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, au cours de sa session d'examen, un rapport sur les progrès du développement durable dans les petits États insulaires en développement ainsi que les obstacles auxquels ils se heurtent, qui contienne notamment des recommandations quant aux moyens d'améliorer l'application de ladite Stratégie,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple mauriciens pour les excellentes dispositions qu'ils ont prises afin d'accueillir la Réunion internationale, pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve vis-à-vis des participants et pour les installations, le personnel et les services qu'ils ont mis à la disposition de ces derniers,

Remerciant le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Secrétaire général de la Réunion internationale, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les fonds et programmes des Nations Unies et les pays donateurs, ainsi que les pays qui ont alimenté le Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement, de leur contribution à la réussite de la Réunion internationale,

Exprimant sa reconnaissance au Facilitateur pour les textes issus de la Réunion internationale,

⁸ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, n° de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ Ibid., annexe II.

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9 (E/2005/29), résolution 13/1.

Ayant examiné le rapport de la Réunion internationale¹¹,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹²;

2. *Fait siennes* la Déclaration de Maurice⁸ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹;

3. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²;

4. *Prie instamment* les gouvernements et toutes les organisations internationales et régionales concernées, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective de la Déclaration et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ainsi que leur suivi;

5. *Demande* qu'il soit pleinement et effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale et que soient appliquées à cette fin les dispositions prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice quant aux moyens d'exécution;

6. *Encourage* la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement;

7. *Recommande* que les textes issus de la Réunion internationale soient pris en considération lors de sa réunion plénière de haut niveau qui se tiendra du 14 au 16 septembre 2005 et lors des préparatifs de cette réunion;

8. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de formuler un plan qui contienne des recommandations concernant les mesures à prendre et suggère des activités visant une mise en œuvre coordonnée et cohérente de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice par les organes des Nations Unies compétents, les institutions spécialisées et les commissions régionales et d'autres organismes du système des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixantième session;

9. *Appuie* l'organisation par le Département des affaires économiques et sociales de réunions régionales de petits États insulaires en développement en 2005 et 2006, en partenariat avec les organisations régionales et parties prenantes intéressées aux fins du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, ces réunions devant être financées par des contributions volontaires, et à cet égard

¹¹ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, n° de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif).

¹² A/59/872.

encourage les États Membres à alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement ;

10. *Réitère* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il renforce le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales en application de ses résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003 et 59/229 du 22 décembre 2004 et en tenant compte du paragraphe 7 de la présente résolution, et le prie de veiller à ce que le Groupe soit doté sans délai et de façon durable du personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans les limites des ressources existantes, notamment grâce au redéploiement de postes ;

11. *Prie* les institutions concernées du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à prendre en considération la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs programmes de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session au titre de la question intitulée « Développement durable » une question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »¹³.

*113^e séance plénière
14 juillet 2005*

¹³ En remplacement de la question subsidiaire intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade », que l'Assemblée générale avait décidé, dans sa résolution 59/229 du 22 décembre 2004, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session.